

# MANUEL



→ Journée européenne  
des avocats 2021

**- 25 octobre 2021 -**

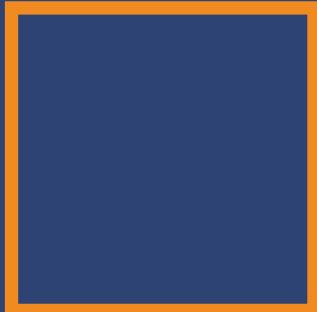
Pas de justice sans  
avocats indépendants

# SOMMAIRE

Avant-propos .....	3
Informations importantes sur la Journée européenne des avocats .....	4
- Objet	
- Date	
- Thème : « Pas de justice sans avocats indépendants »	
- Activités	
- Ressources	
- Contact	
Informations sur le thème .....	6
- La future Convention européenne sur la profession d'avocat : Un impératif pour l'indépendance des barreaux et des avocats	
- Accès à la justice et indépendance professionnelle des avocats : une union nécessaire et symbiotique des droits humains	
La promotion de vos activités et événements : #EuropeanLawyersDay .....	14

## AVERTISSEMENT:

Le CCBE ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant aux informations fournies dans ce guide. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque action ou ni d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.



## I. Avant-propos



La huitième édition de la Journée européenne des avocats est consacrée au thème « Pas de justice sans avocats indépendants ».

La justice ne peut fonctionner correctement sans avocats et barreaux indépendants. L'indépendance des avocats est une condition préalable pour défendre correctement les clients, y compris dans leurs actions contre l'État, pour établir la confiance entre les avocats et leurs clients, préserver l'état de droit et remplir la fonction cruciale des avocats dans la prévention des abus de pouvoir.

Les avocats continuent pourtant d'être harcelés, menacés, arrêtés, poursuivis voire assassinés en raison de leur activité professionnelle, y compris en Europe. Les avocats sont les principaux protecteurs des droits humains et l'un des principaux garants des libertés et droits fondamentaux des citoyens. C'est pourquoi ils peuvent faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, parfois du pouvoir judiciaire, ainsi que d'acteurs non étatiques. La persécution des avocats est souvent liée à l'assimilation des avocats à leurs clients ou aux causes de leurs clients. Le soutien aux avocats menacés est l'une des activités prioritaires du CCBE.

Le CCBE soutient par ailleurs les travaux du Conseil de l'Europe en vue d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Le CCBE est convaincu qu'un tel instrument spécifique et contraignant est nécessaire pour préserver l'indépendance de chaque avocat et l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit.

La Journée européenne des avocats est un moment important pour mettre en lumière le rôle irremplaçable des avocats dans le système judiciaire et dans la défense et la promotion de l'état de droit.

À cette occasion, il est utile de rappeler les valeurs essentielles de la profession d'avocat. L'indépendance de la profession d'avocat est l'une d'entre elles et je crois que son importance ne sera jamais suffisamment soulignée.

**Margarete von Galen**  
présidente du CCBE



## II. Informations importantes sur la Journée européenne des avocats

### OBJET

La Journée européenne des avocats célèbre le rôle essentiel que les avocats jouent en tant qu'acteurs du système judiciaire ainsi que leur contribution à la protection de l'état de droit. La Journée européenne des avocats existe depuis 2014. Les avocats défendent l'état de droit en agissant contre les situations illégales et en défendant les droits des citoyens. L'état de droit est, avec les droits humains, une pierre angulaire de la démocratie européenne.

### DATE

La Journée européenne des avocats est célébrée le **25 octobre**, à l'occasion de la **Journée européenne de la justice**, qui vise à informer les citoyens de leurs droits et à renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires.

### THÈME

Un thème annuel est choisi pour illustrer comment un aspect particulier du droit affecte les citoyens et leurs droits. Le thème retenu en 2021 est **« Pas de justice sans avocats indépendants »**.

Les thèmes des années précédentes étaient les suivants :

- » **2020 :** Continuité de la justice et respect des droits humains en temps de pandémie
- » **2019 :** Votre droit à l'aide juridictionnelle en matière pénale et l'importance de l'accès à un avocat pour les personnes en détention
- » **2018 :** L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'état de droit
- » **2017 :** Avocats en e-volution : comment la transformation numérique peut renforcer la relation entre le justiciable et l'avocat
- » **2016 :** L'accès à la justice
- » **2015 :** La liberté d'expression
- » **2014 :** Le secret professionnel

### ACTIVITÉS

Les barreaux sont encouragés à organiser des événements, à publier du matériel pédagogique, à lancer des campagnes de communication ou à organiser d'autres programmes qui favorisent la sensibilisation des citoyens au thème de la Journée européenne des avocats.

### RESSOURCES

En plus du manuel, vous trouverez sur la [page internet du CCBE consacrée à la journée européenne des avocats](#) l'affiche de l'événement en 2021 que vous pourrez utiliser pour votre communication.

Vous trouverez également une vue d'ensemble des évènements organisés par les barreaux les années précédentes ce qui peutpouvoir être une sourceservir d'inspiration concernant leau type d'évènements pouvant qui peuvent être organisés.

Concernant le thème de 2021 « **Pas de justice sans avocats indépendants** », peut être mis en évidence à travers différents aspects tels que les suivants :

- » **L'indépendance de l'avocat, un élément essentiel au bon fonctionnement de la justice** : L'indépendance des avocats et des barreaux est un élément essentiel pour que la profession d'avocat puisse mener à bien sa mission de défendre correctement ses clients, y compris dans leurs actions contre l'État, d'instaurer la confiance entre les avocats et leurs clients, de préserver l'état de droit et de remplir le rôle important et irremplaçable de la prévention des abus de pouvoir.
- » **Attaques à l'encontre des avocats** : Les avocats sont toujours harcelés, menacés, identifiés à leurs clients, arrêtés, poursuivis voire assassinés en raison de leur activité professionnelle, même en Europe. La persécution des avocats est souvent liée à leur assimilation à leurs clients ou aux causes de leurs clients. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'indépendance des avocats doit être davantage rappelée et reconnue. Veuillez consulter le portail Droits humains du CCBE pour obtenir des informations sur les activités du CCBE en matière de défense de la défense.
- » **Convention européenne sur la profession d'avocat** : La Journée européenne des avocats de 2021 est une bonne occasion de réaffirmer la nécessité d'une convention européenne contraignante sur la profession d'avocat afin de préserver l'indépendance, l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit. Un tel instrument créerait les garanties nécessaires pour que les avocats en Europe puissent exercer leur profession librement et en toute indépendance, sans préjudice ni entrave, et assurerait donc le respect de l'état de droit en offrant aux citoyens un accès effectif à leurs droits humains et autres droits. Veuillez consulter la page web du CCBE consacrée à la question d'une convention européenne sur la profession d'avocat.

Par conséquent, le CCBE organisera le 25 octobre une table ronde en ligne spécifiquement dédiée à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique sur la profession d'avocat, avec la participation de représentants du Conseil de l'Europe et d'autres organisations d'avocats.

## CONTACT

Si vous avez des questions sur le thème de 2021, veuillez contacter Karine Métayer ([metayer@ccbe.eu](mailto:metayer@ccbe.eu)).

### III. Informations sur le thème

#### LA FUTURE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT : UN IMPÉRATIF POUR L'INDÉPENDANCE DES BARREAUX ET DES AVOCATS

Laurent Pettiti,

Avocat au barreau de Paris,  
président du comité « Convention européenne sur la profession d'avocat » auprès du Conseil  
des barreaux européens (CCBE),  
président de la Délégation des Barreaux de France

Dans toute société démocratique, les avocats ont un rôle essentiel à jouer dans l'administration de la justice, dans la prévention et la résolution des litiges, ainsi que dans la sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales.

Diverses mesures ont été prises au niveau international pour créer des normes relatives pour l'exercice de la profession d'avocat.

Concernant le rôle de l'avocat, l'ONU a posé des principes qui réglementent uniformément la pratique de cette profession au niveau international. Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime a adopté les principes de base relatifs au rôle du barreau, principes destinés à aider les Etats dans la promotion et la concrétisation du juste rôle de l'avocat dans la société.

Ces principes sont universellement reconnus et systématiquement invoqués par les avocats et les barreaux et organisations professionnelles nationales et internationales, Diego García-Sayán, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, le soulignait lors de son intervention devant le CCBE le 27 novembre 2020.

Le Conseil de l'Europe a ainsi fait adopter par le Comité des Ministres le 25 octobre 2000 la recommandation R(2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat.



Le 30 janvier 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a chargé son Comité directeur sur la coopération juridique (CDCJ)<sup>1</sup>, de préparer une étude de faisabilité portant sur l'identification de la valeur ajoutée potentielle de la rédaction d'une convention européenne sur la profession d'avocat.

L'idée de créer un instrument international obligatoire, accompagné éventuellement d'un mécanisme de contrôle serait une formule d'une forte valeur ajoutée pour garantir à la profession d'avocat et aux barreaux la sécurité et l'indépendance, alors même que la situation des avocats dans un grand nombre d'États membres du Conseil de l'Europe est préoccupante – au moins vingt États recensés à ce jour - étant donné leur contribution à la protection des droits humains et de l'état de droit, et les pressions indues dont ils sont fréquemment l'objet dans leur exercice professionnel, quand ils ne sont pas, dans les pires des cas, et dans certaines de nos démocraties, victimes d'agressions physiques, de procédures bâillons, de disparitions forcées et d'assassinat.

### » **La position du Conseil des barreaux européens (CCBE)**

Dans sa contribution aux travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)<sup>2</sup>, le CCBE a en 2017 évoqué les raisons expliquant la nécessité d'un instrument international tout en considérant que la recommandation existante de 2000 serait l'axe autour duquel la future convention devrait être élaborée, même si cette recommandation – il faut en convenir – est rarement invoquée par les avocats.

Premièrement, les avocats jouent un rôle essentiel parmi les autres professions dans la mesure où ils agissent en qualité d'acteurs de la justice et qu'ils contribuent à la protection de l'État de droit en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux. Pour cette même raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, et parfois du pouvoir judiciaire, et aussi d'acteurs extérieurs à l'État. C'est pourquoi une convention européenne sur la profession d'avocat est aujourd'hui indispensable.

Deuxièmement, bien qu'il existe divers instruments qui recommandent la protection du rôle des avocats, dont la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat (la Recommandation), les attaques continues à l'encontre du rôle des avocats au cours des dix-sept années qui ont suivi l'adoption de la Recommandation, et qui se sont amplifiées dernièrement, montrent que la Recommandation n'est pas tout à fait efficace. Plutôt que des appels à adopter de meilleures pratiques, des obligations contraignantes sont requises afin de garantir la protection de l'indépendance de la profession d'avocat, des barreaux et, par la même, de l'État de droit.

### » **La recommandation R 2000(21) comme fondement du champ d'application de la convention**

La Recommandation est un excellent point de départ pour élaborer la proposition de convention européenne sur la profession d'avocat. Il s'agit d'un instrument international qui a déjà reçu un soutien suffisant au sein du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2000 pour être adopté en tant que recommandation aux gouvernements de tous les États membres. Certaines de ses dispositions sont effectivement garanties au niveau européen par les articles 6, 8 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'expérience des avocats, au cours de la période passée, a montré que d'autres dispositions servant à protéger l'état de droit ont besoin d'être renforcées en tant qu'obligations contraignantes plutôt que de simples recommandations. Le contenu de ces droits a été développé dans la Charte des principes essentiels du CCBE du 24 novembre 2006<sup>3</sup> qui devrait être reflétée dans la Convention.

La future convention européenne constituerait une nouvelle étape vers la protection effective de l'état de droit.

En outre, si la proposition de convention était une convention « ouverte », à savoir, ouverte à la ratification par des États non membres du Conseil de l'Europe en plus des 47, le texte pourrait élargir le périmètre territorial de protection effective de l'état de droit à d'autres États partageant les mêmes valeurs. Progressivement, la portée de la protection de l'état de droit se verrait élargie.

1 En étroite consultation avec les autres comités compétents, et en particulier le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

2 CCBE contribution 15/09/2017.

3 Document édité par le Conseil des barreaux européens (édition du 31/01/2018).

## » **L'avis du Comité de coopération juridique du Conseil de l'Europe adopté en mars 2021**

Le CDCJ soutient la proposition de Convention européenne et met en avant la valeur ajoutée qui serait apportée par un tel instrument contraignant, soulignant entre autres, les aspects suivants :

- » le caractère essentiel du rôle des avocats dans l'administration de la justice et l'importance de leur indépendance et de celles de leurs barreaux exigent un niveau de protection internationale supérieur à celui actuellement offert par les instruments non contraignants,
- » un instrument contraignant serait bénéfique dans le contexte des menaces qui ont été observées et qui pèsent sur l'indépendance des avocats dans certains États membres. Il offre également aux États membres l'occasion de confirmer leur engagement à protéger une profession juridique indépendante,
- » une convention peut être ouverte à l'adhésion par des États non membres, ce qui n'est pas le cas pour les instruments non contraignants qui s'adressent uniquement aux États membres. La participation d'États non membres, en tant que parties contractantes de la convention proposée contribuera à son renforcement et à la protection qu'elle offre<sup>4</sup>,
- » une convention fournit un cadre structuré pour une coopération et un dialogue au niveau international qui facilitera la circulation des informations factuelles concernant la situation des avocats, un accord sur les solutions, et l'échange de bonnes pratiques entre les parties contractantes.

## » **Les perspectives d'avenir**

Les États considèrent qu'une nouvelle convention présenterait une valeur ajoutée à la condition d'offrir un niveau de protection des avocats et de leurs barreaux plus élevé que celui prévu par les instruments existants en leur garantissant l'indépendance professionnelle et la sécurité nécessaires.

Le comité d'experts sera chargé d'élaborer, au cours de l'année 2022, un projet d'instrument juridique, contraignant ou non, visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit à exercer la profession sans préjudice et sans entrave.

Sur la base du projet d'instrument juridique élaboré par le comité d'experts, il sera proposé au Comité des Ministres la nature - contraignante ou non - de l'instrument juridique.

La future Convention<sup>5</sup>, lorsqu'elle aura été signée et ratifiée, sera le premier instrument international garantissant le rôle essentiel de l'avocat acteur de la justice dans l'administration de la justice et dans la protection de l'état de droit, non seulement dans l'activité judiciaire mais aussi dans celle de conseil, et ce dans l'intérêt exclusif du justiciable.

<sup>4</sup> Voir également le rapport de Sabien Lahaye-Battheu à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Doc 14453 du 15/12/2017).

<sup>5</sup> Le CCBE a proposé au CDCJ un projet de préambule à la future Convention : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn%3Aaid%3Ascds%3AUS%3A6c16da53-8839-4dc0-ae15-03fe773d4857>

## ACCÈS À LA JUSTICE ET INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES AVOCATS : UNE UNION NÉCESSAIRE ET SYMBIOTIQUE DES DROITS HUMAINS

Attracta O'Regan,

Solicitor,

responsable de la formation professionnelle de la *Law Society of Ireland*, conseillère en matière d'état de droit auprès du Conseil des barreaux européens (CCBE)

« Il n'est pas souhaitable ni possible de perdre de vue le fait que les avocats peuvent être exposés à des risques particuliers découlant d'une ingérence, de pressions et de menaces qui peuvent prendre la forme de violences physiques, psychologiques et sociales à leur égard et à celle de leurs proches. Les Principes de base relatifs au rôle du barreau sont un instrument essentiel qu'il convient d'appliquer, de respecter et de diffuser si l'on veut garantir les droits des professionnels du droit<sup>6</sup>. Dans les systèmes démocratiques, les avocats ont un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de faire en sorte que toute la population ait accès à la justice et aux réparations. Il convient de garder à l'esprit que les avocats jouent un rôle important et particulier pour ce qui est de garantir le bon fonctionnement de la démocratie et la jouissance des droits de l'homme<sup>7</sup>. »

Dans un monde idéal, tous les citoyens vivraient dans des sociétés qui respectent les principes de la liberté, de la démocratie, des libertés fondamentales et de l'état de droit. Telle est l'aspiration prévue par les articles 2 et 6 de la version consolidée du traité sur l'Union européenne<sup>8</sup>.

Dans un tel monde, l'accès à la justice est soutenu par des avocats qui agissent en toute indépendance. L'aide juridictionnelle serait disponible là où elle est nécessaire, et tous les professionnels de la justice agiraient conformément aux bonnes pratiques dans une perspective déontologique et sans ingérence ni entrave.

La définition de Lord Bingham de l'état de droit prévaudrait, ce qui signifie que « toutes les personnes et autorités au sein de l'État, qu'elles soient publiques ou privées, devraient être liées par et avoir droit au bénéfice des lois faites publiquement, prenant effet (généralement) par la suite et administrées publiquement dans les tribunaux (...) généralement parlant, tout écart par rapport à la règle que j'ai énoncée exige une considération attentive et une justification claire.<sup>9</sup> »

Nous ne vivons pas dans un monde idéal. En fait, nous vivons actuellement à une époque où une pandémie mondiale a provoqué la mort de près de 3,5 millions de personnes. Cette pandémie a entraîné une érosion des droits fondamentaux, elle a facilité un abus de pouvoir arbitraire de la part de certains gouvernements et a entravé l'accès à la justice de tous les citoyens. Dans un tel contexte, la question se pose de savoir quelle est la pertinence de promouvoir le thème « **Pas de justice sans avocats indépendants** ». Mon objectif, en rédigeant cet article, est d'étayer cette affirmation importante.

6 [Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau](#)

7 [Rapport du 9 juin 2017 du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#)

8 [Version consolidée du traité sur l'Union européenne](#)

9 Lord Bingham, *The Rule of Law*, 8, Penguin Books 2011



## » Que signifie l'indépendance des avocats ?

Il existe un volume considérable de recherches universitaires qui discutent de la définition de l'indépendance professionnelle des avocats. Certains universitaires se sont demandé « s'il s'agit d'un attribut de caractère, comme « l'intégrité professionnelle », d'un état d'esprit comme l'objectivité ou le détachement, ou d'une norme de conduite comme la prévention des conflits d'intérêts ou la préservation des confidences des clients ? S'agit-il d'une aspiration comme « l'excellence professionnelle » ou d'une obligation comme « la compétence professionnelle » ? S'agit-il d'un trait collectif ou d'un trait individuel (ou les deux) ? »<sup>10</sup>

Le professeur Bruce Green<sup>11</sup> classe l'indépendance professionnelle des avocats en trois catégories : l'autorégulation professionnelle, à savoir l'indépendance collective des avocats vis-à-vis de la domination gouvernementale ; l'indépendance individuelle des avocats vis-à-vis des clients et des tiers ; et l'indépendance individuelle des avocats vis-à-vis du pouvoir judiciaire. Explorons chacune de ces catégories pour évaluer leur pertinence et leur nécessité pour l'accès à la justice.

### » L'autorégulation professionnelle : l'indépendance collective des avocats vis-à-vis de la domination gouvernementale

Dans l'absolu, l'indépendance collective fait référence au droit collectif des avocats d'établir et de faire respecter leurs propres règles et normes de conduite par l'intermédiaire des barreaux nationaux. On se demande souvent pourquoi les avocats devraient avoir le droit de s'autoréglementer alors que d'autres professionnels tels que les comptables et les médecins ne peuvent le faire. On répond généralement à cette question en expliquant que si les gouvernements, le pouvoir judiciaire ou les tribunaux ont le pouvoir de réglementer les avocats, cela pourrait leur permettre d'établir des règles qui sapent le rôle des avocats, qui sont indépendants de l'État et du pouvoir judiciaire, et de limiter dès lors l'accès des citoyens à la justice.

Cet argument a été défendu en 2011 lorsque le Fonds monétaire international (FMI), la Commission européenne et la Banque centrale européenne ont proposé une nouvelle loi en Irlande qui aurait établi un organisme de réglementation composé de non-avocats pour réglementer la conduite des avocats et gérer la discipline et les plaintes. Cette proposition s'inscrivait dans le contexte du sauvetage économique du FMI visant à soutenir l'Irlande au cours de la dernière récession.

La Law Society of Ireland, le Bar of Ireland, le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'American Bar Association (ABA) s'y sont opposés en faisant valoir que la mise en place d'un régulateur constituerait une violation manifeste de l'un des principes fondamentaux de la profession d'avocat, à savoir une réglementation indépendante du pouvoir exécutif de l'État, un principe respecté au niveau international. Ils ont collectivement fait valoir que la réglementation indépendante, sur le plan conceptuel, doit être considérée comme une conséquence logique et naturelle de l'indépendance de la profession, ce qui est essentiel pour garantir qu'un avocat est libre de toute influence inappropriée, en particulier de celles qui peuvent découler de ses intérêts personnels ou de pressions extérieures (y compris les pressions gouvernementales).

Les barreaux assument les fonctions consistant à faire respecter les normes professionnelles et la déontologie, à protéger leurs membres, à fournir des services juridiques et à coopérer avec les institutions gouvernementales et autres institutions pour favoriser l'accès à la justice et défendre les droits fondamentaux dans l'intérêt public.

En 2016, l'autorégulation des avocats a été retirée à la Law Society of Ireland et au Bar of Ireland pour être confiée à la Legal Services Regulatory Authority, une autorité indépendante composée de onze membres nommés par le gouvernement après leur désignation par un certain nombre d'organismes professionnels. Ses principales fonctions consistent à recevoir et à examiner les plaintes déposées contre les avocats et à fournir des informations au public sur les services juridiques, y compris les frais de justice. La Law Society of Ireland et le Bar of Ireland conservent certaines fonctions de réglementation. Il reste à déterminer quel effet, le cas échéant, cela aura sur l'indépendance des avocats et l'accès à la justice. Les avocats irlandais restent vigilants.

10 Robert W. Gordon, *The Independence of Lawyers*, 68, B.U. L. REV. 1 (1988)

11 Bruce A. Green, *Lawyers' Professional Independence: Overrated or Undervalued?* 46 Akron L. Rev. 599 (2013)

Du point de vue des avocats européens<sup>12</sup>, la directive sur l'établissement des avocats contient les dispositions relatives aux règles à respecter par un avocat d'un État membre exerçant à titre permanent dans un autre État membre en vertu de l'article 43 du traité CE consolidé<sup>13</sup>, comme suit :

L'article 6.1 prévoit que « Indépendamment des règles professionnelles et déontologiques auxquelles il est soumis dans son État membre d'origine, l'avocat exerçant sous son titre professionnel d'origine est soumis aux mêmes règles professionnelles et déontologiques que les avocats exerçant sous le titre professionnel approprié de l'État membre d'accueil pour toutes les activités qu'il exerce sur le territoire de celui-ci. »

Cela signifie essentiellement que les avocats européens qui pratiquent le droit dans n'importe quel État membre de l'UE sont liés par les règles qui s'appliquent dans le pays où ils fournissent leurs services juridiques. En Europe, l'indépendance absolue des barreaux n'existe pas. Il n'y a pas d'autorégulation absolue en Europe étant donné que le gouvernement ou les juridictions ont un rôle à jouer dans l'établissement des procédures que les barreaux doivent respecter pour régir leurs avocats. Les barreaux jouent cependant un rôle indépendant important en représentant leurs membres, en faisant pression pour des changements législatifs et en défendant l'accès à la justice dans des circonstances où l'état de droit et les libertés fondamentales sont menacés. Ils peuvent également jouer un rôle important en veillant à ce que les avocats reçoivent une formation répondant aux attentes des clients et soient capables de répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables et marginalisées dans nos sociétés.

Au niveau européen, le CCBE est totalement indépendant. Il est le porte-parole reconnu de la profession d'avocat en Europe et représente, à travers ses membres, plus d'un million d'avocats européens. Il compte parmi ses membres les barreaux de 45 pays. Il assure régulièrement la liaison entre ses membres et les institutions européennes, les organisations internationales et d'autres organisations juridiques dans le monde. Il joue un rôle important en mettant en lumière et en condamnant les injustices commises à l'encontre des avocats, notamment les arrestations illégales et les menaces pour leur sécurité, les violations de la confidentialité des communications entre l'avocat et son client et les tentatives des autorités étatiques ou des acteurs judiciaires de saper l'accès à la justice et l'état de droit. Sa contribution annuelle au rapport de la Commission européenne sur l'état de droit est un baromètre important pour évaluer l'indépendance professionnelle des avocats, l'accès à la justice et l'état de droit en Europe.

### » **L'indépendance individuelle des avocats vis-à-vis des clients et des tiers**

L'article 2.1 du Code de déontologie des avocats européens du Conseil des barreaux européens (CCBE)<sup>14</sup> indique ce qui suit :

« La multiplicité des devoirs incombant à l'avocat lui impose une indépendance absolue, exempte de toute pression, notamment de celle résultant de ses propres intérêts ou d'influences extérieures. Cette indépendance est aussi nécessaire pour la confiance en la justice que l'impartialité du juge. L'avocat doit donc éviter toute atteinte à son indépendance et veiller à ne pas négliger le respect de la déontologie pour plaire à son client, au juge ou à des tiers.

Cette indépendance est nécessaire pour l'activité juridique comme judiciaire. Le conseil donné au client par l'avocat n'a aucune valeur, s'il n'a été donné que par complaisance, par intérêt personnel ou sous l'effet d'une pression extérieure. »

L'article 1.1 indique :

« *Dans une société fondée sur le respect de la justice, l'avocat remplit un rôle éminent. Sa mission ne se limite pas à l'exécution fidèle d'un mandat dans le cadre de la loi. L'avocat doit veiller au respect de l'État de droit et aux intérêts de ceux dont il défend les droits et libertés. Il est du devoir de l'avocat non seulement de plaider la cause de son client mais aussi d'être son conseil. Le respect de la mission de l'avocat est une condition essentielle à l'État de droit et à une société démocratique.*

*La mission de l'avocat lui impose dès lors des devoirs et obligations multiples (parfois d'apparence contradictoires) envers :*

12 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31998L0005>

13 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012M%2FTXT>

14 [https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality\\_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON\\_CoC/FR\\_DEON\\_CoC.pdf](https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/DEONTOLOGY/DEON_CoC/FR_DEON_CoC.pdf)

- » *le client ;*
- » *les cours et tribunaux et les autres autorités auprès desquelles l'avocat assiste ou représente le client ;*
- » *sa profession en général et chaque confrère en particulier ;*
- » *le public, pour lequel une profession libérale et indépendante, liée par le respect des règles qu'elle s'est données, est un moyen essentiel de sauvegarder les droits de l'homme face au pouvoir de l'État et aux autres puissances dans la société. »*

Que signifie tout cela en termes pratiques ? Le code de déontologie des avocats européens définit un code de pratique qui prescrit ce qu'un avocat doit et ne doit pas faire pour préserver son indépendance dans l'exercice de sa profession. Ces codes comprennent des questions relatives aux relations avec les clients, à la confiance et à l'intégrité personnelle, à la confidentialité, à l'action dans l'intérêt des clients, y compris les honoraires et les fonds des clients, aux relations avec les tribunaux et aux relations entre avocats. Ils reflètent collectivement la volonté des avocats européens auxquels ils s'appliquent de garantir le bon exercice par ceux-ci de fonctions reconnues comme essentielles dans toutes les sociétés civilisées pour préserver l'accès à la justice pour tous les citoyens. »

### » **L'indépendance individuelle des avocats vis-à-vis du pouvoir judiciaire**

En tant qu'avocate irlandaise, le concept de la nécessité d'affirmer son indépendance vis-à-vis du pouvoir judiciaire m'est étranger. Le pouvoir judiciaire irlandais et les avocats ont un respect mutuel pour l'indépendance de chacun. Je suis toutefois consciente que, dans de nombreux États européens, le pouvoir judiciaire participe à la réglementation des avocats et que ce concept d'indépendance peut être un défi.

Le Code de déontologie des avocats européens exige que l'avocat, tout en faisant preuve de respect et de loyauté envers l'office du juge, défende son client avec conscience et sans crainte, sans tenir compte de ses propres intérêts, ni de quelque conséquence que ce soit pour lui-même ou toute autre personne. Le code précise toutefois que l'avocat doit en toute circonstance observer le caractère contradictoire des débats, tout en observant les règles déontologiques applicables devant cette juridiction. Cette dernière disposition assure l'impunité à un avocat lorsqu'il n'est pas d'accord avec un juge et qu'il poursuit sa cause avec véhémence afin de respecter ses obligations envers son client et sa propre conduite professionnelle.

Il existe peu de cas où la question de la liberté d'un avocat de critiquer le pouvoir judiciaire a été abordée, mais la décision du juge en chef Gibson dans l'affaire Austin<sup>15</sup> en est un. Dans cette affaire, la quasi-totalité du barreau du comté de Fayette, en Pennsylvanie, a été radiée du barreau pour avoir envoyé et publié une correspondance qui critiquait le président de la Court of Common Pleas et qui, de l'avis de cette dernière, lui manquait de respect. Le tribunal de première instance a déclaré que la « fonction » des avocats impliquait une obligation de « bonne loyauté envers la Cour » et que cette obligation exigeait « l'observation de cette confiance, de cette courtoisie et de ce respect qui sont indispensables à l'administration sûre et ordonnée de la justice ». Le tribunal de première instance a déterminé que les critiques du barreau à l'égard du juge étaient incompatibles avec ce rôle.

Cependant, la Cour suprême de Pennsylvanie a renversé cette décision et a estimé que le rôle du barreau était de protéger le public contre les excès du gouvernement. Elle a considéré l'indépendance professionnelle des avocats comme intrinsèque à ce rôle, reconnaissant sans doute que le pouvoir judiciaire faisait parfois partie des entités gouvernementales dont le public avait besoin d'être protégé. « Soumettre la radiation des membres de la profession au gré de la Cour », a expliqué le juge en chef Bannister Gibson, « leur laisserait une part trop faible d'indépendance nécessaire aux devoirs qu'ils sont appelés à accomplir envers leurs clients et le public. En tant que groupe, ils sont censés être et ont en fait toujours été les défenseurs des droits individuels et les intrépides affirmateurs des principes de la liberté civile. Ils existent là où ils sont les seuls à pouvoir exister, dans un gouvernement qui n'est pas fait de partis ou d'hommes, mais de lois ! »

Le professeur Bruce Green suggère que l'idée d'une indépendance professionnelle des avocats vis-à-vis du pouvoir judiciaire a perdu de son importance depuis les années 1800<sup>16</sup>. On peut espérer que cela est dû à un respect mutuel entre les deux professions de la justice qui n'existaient pas à cette époque.

15 In Re Austin, 5 Rawle 191 (Pa. 1835)

16 Bruce A. Green, Lawyers' Professional Independence: Overrated or Undervalued? 46 Akron L.Rev.599 (2013)

## » Pourquoi n'y a-t-il pas de justice sans avocats indépendants ?

« Lorsque l'état de droit prévaut, la justice est accessible et les litiges sont résolus de manière impartiale. Tous les acteurs judiciaires sont compétents, éthiques et non discriminatoires. Pour offrir ce système compétent, accessible, responsable et équitable, les États ont besoin d'avocats compétents en droit et indépendants dans l'exercice de leurs fonctions. Les avocats peuvent être amenés à remettre en question le statu quo et, par conséquent, dans une société où les avocats militent pour le respect de l'état de droit, ils auront besoin d'une protection pour garantir leur indépendance dans l'intérêt de leurs clients et de la société en général »<sup>17</sup>.

Les avocats doivent donc être protégés et disposer des ressources nécessaires pour exercer correctement leurs fonctions. D'autre part, ils ont le devoir de faire respecter leur code de déontologie au niveau national et européen. Ils doivent posséder les qualifications requises. Ils doivent agir avec intégrité, hors de toute corruption.

La contribution du CCBE au rapport de la Commission européenne sur l'état de droit (2021) indique : « Les barreaux nationaux font part d'affaires et d'exemples où les atteintes à l'indépendance de l'avocat, à la confidentialité de la relation avec le client protégée par le secret professionnel, l'assimilation des avocats à la cause de leurs clients, les entraves à l'accès à la justice et les attaques et menaces à l'encontre d'avocats ont eu pour effet de porter atteinte à l'état de droit, d'interférer avec les principes de base de l'indépendance de la profession d'avocat, de violer les droits fondamentaux et les principes démocratiques. »<sup>18</sup>

Les restrictions des activités des avocats ou les menaces d'ingérence dans leur travail sont des menaces envers l'accès à la justice et les droits du grand public à un procès équitable et sont donc une menace pour l'État de droit. Par conséquent, il n'est pas seulement dans l'intérêt des avocats de rechercher l'indépendance, mais également dans l'intérêt de tout État qui respecte l'état de droit.

C'est pourquoi l'indépendance des avocats est une question importante pour le cadre international des droits humains. Tout instrument international qui s'intéresse à l'accès à la justice ou au droit d'une personne à un procès équitable devra tenir compte de l'indépendance des avocats. Tous les instruments universels relatifs aux droits humains garantissent le droit à un procès équitable dans les procédures civiles et pénales devant un tribunal indépendant et impartial<sup>19</sup>.

En 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé un nouveau poste de rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en raison de son inquiétude face à la fréquence des attaques à l'encontre des juges, des avocats et du personnel des tribunaux et du lien qu'elle a constaté entre l'affaiblissement des garanties offertes aux juges et aux avocats et l'augmentation de la gravité et de la fréquence des violations des droits humains.

Le rapporteur spécial a un certain nombre de fonctions, notamment celle d'enquêter sur des préoccupations spécifiques qui pourraient survenir dans un pays ou une région où l'indépendance des avocats ou de la justice est menacée, ou celle de proposer des moyens de renforcer l'indépendance des juges et des avocats de manière systématique<sup>20</sup>.

Outre les instruments internationaux qui reconnaissent la nécessité de l'indépendance des avocats, il existe de nombreux instruments internationaux spécifiques, des codes de pratique nationaux et internationaux et des chartes qui reconnaissent cette nécessité<sup>21</sup>.

17 Noeline Blackwell, Solicitor, CEO Dublin Rape Crisis Centre, Law Society of Ireland Rule of Law Conference, 2019

18 [Contribution du CCBE au rapport sur l'état de droit 2021](#)

19 [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)

[Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques](#)

[Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#)

[Convention américaine des droits de l'homme](#)

[Convention européenne des droits de l'homme](#)

[Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

20 <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Judiciary/Pages/Annual.aspx>

21 [Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau](#)

[Le code de déontologie du CCBE des avocats européens](#)

[Les principes internationaux de déontologie de la profession juridique de l'Association internationale du barreau](#)

[Recommandation 21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat en 2000](#)

À une époque où l'on constate une augmentation de la gravité et de la fréquence des violations des droits humains correspondant à des menaces pour l'indépendance professionnelle et la sécurité des avocats, il est temps pour les avocats de faire ce qu'ils font le mieux et de plaider avec force pour une union symbiotique entre la protection de l'indépendance des avocats et l'accès à la justice de tous les citoyens. C'est une union nécessaire en matière de droits humains : il est impossible d'en avoir un sans l'autre. J'en reste là.

Je n'ai rien à ajouter.



## IV. La promotion de vos activités et événements : #EuropeanLawyersDay

La promotion de vos événements et activités dans le cadre de la Journée européenne des avocats est primordiale pour en faire un succès. Voici quelques idées pour promouvoir vos événements de la Journée européenne des avocats :

### » **Envoi de communiqués de presse**

Le CCBÉ publiera une affiche officielle de la Journée européenne des avocats pour que ses membres puissent l'utiliser et la distribuer.

### » **Envoi d'articles à publier**

Voir la [page](#) pour trouver les ressources que les barreaux membres peuvent utiliser dans leur couverture de presse ou leur communication de l'événement.

### » **Groupes locaux**

Prévenez les organisateurs de prochaines réunions de groupes communautaires locaux (par exemple les commissions scolaires) et demandez à obtenir un moment sur l'ordre du jour pour discuter brièvement de la Journée européenne des avocats. Si cela n'est pas possible, demandez aux organisateurs s'ils sont disposés à promouvoir votre événement.

### » **Réseaux sociaux**

Faites passer le mot : les réseaux sociaux tels que Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube, et Instagram... offrent tous d'excellentes occasions de promouvoir un événement.

Utilisez le hashtag **#Journéeeuropéennedesavocats** pour donner de la visibilité à vos tweets auprès des utilisateurs à la recherche de communications sur la Journée européenne des avocats. Incluez un lien vers une page avec des informations plus détaillées sur votre événement.

Si possible, identifiez le CCBÉ dans vos publications.